

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Godmanchester, tenue le 6 novembre 2023 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, Mme Alyssa Leblanc, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent : M. Michel Duhème,

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

---

### **2023-11-06-511**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-11-06-512**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; ®
3. Approbation p.v. du 2 octobre 2023; ®
4. **Parole à l'assemblée;**
5. Approbation des factures; ®
6. Dérogation mineure 5494 et 5504 route 138; ®
7. Demande de contribution – SABEC; ®
8. Levée de drapeau à travers le Québec pour Collectif petite enfance; ®
9. Soumission pour modification chemin Carr Front; ®
10. Proposition spectacle d'humour citoyen Godmanchester; ® **REPORTÉ**
11. Électricien – ajout prise extérieur; ®
12. Ajout d'asphalte sur Connaught; ®
13. Journée de sensibilisation du cancer de la prostate; ®
14. Contrat de location de tracteur Coffey 2024; ®
15. Soumissions pour le changement de pneus pour le Chevrolet; ®
16. Soumission pour ensemble de lampe chasse neige; ®
17. Rectification du règlement 507 sur RREM; ®
18. Règlement No 508 modifiant le règlement No 457 sur taxes centre d'urgence 911; ®
19. Projet de règlement No 509 modifiant le règlement 357 portant sur les usages spécifiques autorisés; ®
20. Réunion extraordinaire – budget et programme triennal d'immobilisations 2024; ®
21. Nomination – commis de bureau; ® **REPORTÉ**
22. Décoration cérémonie d'illumination du sapin - budget; ®
23. Dépôt de résolution d'embauche chauffeur-journalier saisonnier; ®
24. Salaire des chauffeurs remplaçants; ®
25. Demande d'intervention cours d'eau Cowan;
26. Adoption du rapport mensuel du chef pompier - octobre; ®
27. Adoption du rapport mensuel de la voirie - octobre; ®
28. Adoption du rapport de l'inspecteur – octobre; ®

29. Varia...  
30. **Période de questions;**  
31. Fermeture de l'assemblée. ®

**2023-11-06-513**

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023**

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.  
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-514**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

QUE les comptes à payer des chèques no 10059 à 10111 au montant de 412 142.82\$ et les salaires d'octobre 2023 au montant de 19 023.70\$ soient approuvés pour paiement.

**2023-11-06-515**

POUR: Sylvie Lemay, Marie Galipeau  
CONTRE : Judith Fouquet, Jean-Maurice Daoust, Alyssa Leblanc

**DÉROGATION MINEURE DU 5494 ROUTE 138 ET 5504 ROUTE 138**

CONSIDÉRANT QUE le résident du 5494 route 138 désire donner une partie de son terrain pour que la piscine, qui appartient au 5504 route 138, soit officiellement sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un lotissement résultat en une largeur de lot d'environ 32,62 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 358 prévoit une largeur minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser un lotissement résultant en une superficie de lot d'environ 1 561,75 m.c. alors que le règlement de lotissement numéro 358 prévoit une superficie minimale de 2 787 m.c.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser des marges de recul latérales d'environ zéro (0) mètre pour un gazebo et une piscine alors que la réglementation demande un minimum d'un (1) mètre pour un gazebo et trois (3) mètres pour une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la piscine fût creusée en 1978, le tout devenant un droit acquis;

POUR CES MOTIFS, la demande de dérogation mineure est refusée.  
REFUSÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-516**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**AIDE FINANCIÈRE – S.A.B.E.C.**

QU'UN montant de 500\$ soit remis en guise d'aide financière à la S.A.B.E.C. afin qu'il poursuive leur mission d'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge, résidents de la MRC du Haut-St-Laurent.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-517**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**LEVER DE DRAPEAU POUR LA SEMAINE DU COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 20 novembre est célébrée la Grande Semaine des tout-petits dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la semaine a pour but de donner une voix aux tout-petits du Québec, et ce peut importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu, sa langue, sa religion ou même son état de santé mental ou physique, chaque enfant devrait être traité équitablement et avec justice;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace Muni demande au Municipalités du Québec de se mobiliser pour les tout-petits de partout dans le monde, le lundi 20 novembre, et pour se faire de faire la levée de drapeau sur le mat de chaque Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire, le 20 novembre 2023, la lever du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits sur le mat de l'hôtel de ville.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-518**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**DÉPÔT DE SOUMISSION POUR LA MODIFICATION DU CHEMIN CARR FRONT**

CONSIDÉRANT QUE l'eau du chemin Carr Front, au niveau de la Ferme Lukassen, ne s'égoutte pas bien et que cela occasionne des dommages au chemin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour la modification du chemin Carr Front sont les suivantes :

- |                           |             |
|---------------------------|-------------|
| 1. Excavation C.A.R.      | 4 330.00 \$ |
| 2. JR. Caza & Frères inc. | 11 453.81\$ |

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Excavation C.A.R. sis au 89 rue York, Huntingdon, Québec, J0S 1H0, pour la modification du chemin Carr Front, au montant de 4 330.00\$ taxes en sus.  
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-519**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**DÉPÔT DE SOUMISSIONS POUR L'AJOUT D'UNE PRISE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville n'a aucune prise de courant à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'une prise de courant sera nécessaire pour le projet d'illumination de l'arbre de Noël;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'engager l'électricien qui fera la soumission la plus basse.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-520**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**JOURNÉE DE SENSIBILITÉ AU CANCER DE LA PROSTATE**

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT Q'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Godmanchester au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de déclarer le 19 novembre comme la « journée Godmanchester de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-521**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**CONTRAT DE LOCATION DE TRACTEUR – FERME COFFEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité faisait une location de tracteur de la compagnie Phaneuf et que les prix étaient trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de soumissions pour donner le contrat de coupe bordure et que celles-ci étant également trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu pour la location d'un tracteur auprès de fermiers locaux, les soumissions suivantes :

1. Les Entreprises McClintock au montant de 50\$ /heure et avec une garantie de 200 heures minimum pour un total de 10 000.00\$ plus taxes
2. Fermes Coffey Inc. au montant de 30\$/heure et avec une garantie de 225 heures minimum pour un total de 6 750.00\$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Fermes Coffey sis au 802 chemin Carr, Huntingdon, Québec, J0S 1H0, pour la location du tracteur de la saison 2024, soit de 20 avril au 1er novembre, au montant de 6 750.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

### **2023-11-06-522**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

### **SOUSSION POUR L'ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION CHEVROLET**

CONSIDÉRANT QUE les pneus du camion Chevrolet sont usés et ont besoin d'être changés;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'achat et la pose de pneus sont les suivantes:

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1. Pièce d'auto H.A.P.        | 2 238.00\$ plus taxes |
| 2. Les Équipements TM Inc.    | 2 114.00\$ plus taxes |
| 3. La Vallée des travailleurs | 2 278.00\$ plus taxes |
| 4. Garage Claude Faubert Inc. | 2 298.00\$ plus taxes |

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Les Équipements TM Inc., sis au 43 route 202, Hinchinbrooke, Québec, J0S 1H0, pour l'achat et la pose de pneus pour le camion Chevrolet, au montant de 2 114.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

### **2023-11-06-523**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

### **SOUSSION POUR ENSEMBLE DE LAMPE POUR CHASSE-NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE les lumières de l'International sont dues à être changées, que leur force est minime et qu'elles ne donnent plus une bonne visibilité sur la route;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale va commencer et que l'International doit recommencer à prendre la route;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission pour l'achat de lumière pour l'International est chez Autonomic Inc. au montant de 557.63\$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'acheter un ensemble de lumière pour l'International de chez Autonomic Inc, sis au 160 chemin Larocque, Valleyfield, Québec, J6T 4B2.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-524**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**RECTIFICATION DU RÈGLEMENT 507- RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU que la Municipalité de Godmanchester par son règlement 507 et sa résolution 2023-09-11-466 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU que les employés de la Municipalité de Godmanchester ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La Municipalité de Godmanchester adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des employés municipaux (RLRQ).

ARTICLE 3 La Municipalité s'engage à verser une cotisation de 3% par employé, *rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera versée le ou vers le 15 décembre 2023.*

ARTICLE 4 *L'ensemble des employés de la Municipalité participe au volet à cotisation déterminée et qu'ils s'engagent à cotiser à un minimum de 2%.*

ARTICLE 5 *La cotisation salariale rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'est pas obligatoire.*

ARTICLE 6 *À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la cotisation salariale sera entre 2% et 5% de son salaire admissible et la cotisation patronale sera fixe à 3% du salaire admissible de l'employé.*

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

POUR CES MOTIFS, il est résolu de rectifier le règlement 507.

D'AUTORISER Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim soit autorisée à attester pour et au nom de la Municipalité de Godmanchester du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim soit autorisée à transmettre à Desjardins, administrateur, du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'employeur et les futures cotisations de l'employeur et des employés à compter de janvier 2024;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-525**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**RÈGLEMENT NO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 457 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT 393 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 457 qui modifiait le règlement 393 doit être mis à jour pour y lire les modifications suivantes :

1. L'article 2 du règlement n° 457 qui modifiait le règlement 393 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 393 est modifié par l'insertion après l'article 2, de l'article 2.1 qui se lit comme suit :

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

**AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2-3 ET A-2-3-3 ENCADRER LES USAGES RELIÉS À L'HABITATION UNIFAMILIALE**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie Galipeau, que le projet règlement 509 modifiant le règlement 357 afin de modifier les usages spécifiquement autorisés dans la zone A-2-3 et A-2-3-3 encadrer les usages reliés à l'habitation unifamiliale, sera soumis à ce Conseil pour adoption.

**2023-11-06-526**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**PROJET DE RÈGLEMENT No 509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357  
AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE  
A-2-3 ET A-2-3-3 ENCADRER LES USAGES RELIÉS À L'HABITATION  
UNIFAMILIALE**

**ATTENDU** que le conseil désire modifier ses dispositions règlementaires afin d'autoriser les usages « Hôtel de ville et caserne d'incendie » dans la zone A-2-3-3 et d'encadrer les usages domestiques reliés à l'habitation unifamiliale;

Qu'un projet de règlement portant le numéro 509 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8, par la suppression de l'expression suivante :

« Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

**Article 2**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.8.3, par l'ajout de l'alinéa suivant, après l'alinéa « Classe d'usages compatibles » :

« **Classe d'usages spécialement autorisés**

Hôtel de ville et caserne d'incendie. »

**Article 3**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par l'ajout à la fin du paragraphe 1 du premier alinéa de l'expression suivante :

« ou d'une garderie en milieu familial ».

**Article 4**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 4.5, par le remplacement, au paragraphe 3 du premier alinéa de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté



**2023-11-06-527**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE – BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un budget pour l'année 2024 et du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prévoir une séance extraordinaire portant exclusivement sur l'adoption du budget 2024 et le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

DE TENIR deux séances de travail le 11 et 12 décembre 2023 à 18h30;

DE TENIR une séance extraordinaire en date du 18 décembre 2023 à 18h30 pour l'adoption du budget 2024, ainsi que le programme triennal 2024-2025-2026.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-528**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**DÉCORATION POUR LA CÉRÉMONIE D'ILLUMINATION DU SAPIN – BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soulignera l'arrivée du temps des fêtes par son événement « Illumination de l'arbre de Noël »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune décoration pour illuminer le sapin et le décoré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire un concours de dessin de Noël en relation avec l'événement et désire offrir un cadeau à chaque gagnant;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'octroyer un budget de 1000\$ pour l'achat des décorations et cadeaux reliés à l'événement.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-529**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE CHAUFFEUR-JOURNALIER SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE, le 21 avril 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a pris la décision d'assujettir la Municipalité du canton de Godmanchester au contrôle de la Commission municipale du Québec pour ses décisions en matière de Ressources humaines, conformément à l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35);

CONSIDÉRANT QU'IL y avait un poste de journalier-chauffeur saisonnier à pourvoir;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un affichage, deux candidatures ont été reçues par la direction générale de la Municipalité, qu'un comité de sélection formé d'élus, de la directrice générale par intérim et d'un membre de la Commission s'est rencontré et recommande l'embauche de monsieur Kevin Lavoie-Moreau;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'embaucher monsieur Kevin Lavoie-Moreau au poste de journalier-chauffeur saisonnier selon les modalités inscrites sur la résolution 2023-005 de la Commission municipale du Québec.

Le maire n'ayant pas voté

### **2023-11-06-530**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

### **SALAIRE DES CHAUFFEURS REMPLAÇANT POUR LE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la voirie a besoin de remplaçants pour aider au déneigement des rue l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fixer un salaire pour l'embauche desdits remplaçants;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de fixer le salaire des remplaçants pour le déneigement au taux de 28\$/heure pour la saison hivernale 2023-2024;

Le maire n'ayant pas voté

### **2023-11-06-531**

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

### **DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU; COWAN ET SES BRANCHES 1,3,4,5,6,6A, ET 7 À GODMANCHESTER**

*ATTENDU* la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau, daté du 8 août 2023 informant la municipalité de Godmanchester de problèmes au libre écoulement de l'eau sur les lots 3 228 719, 4 437 701, 4 437 700 et 4 437 699 du demandeur ;

*ATTENDU* qu'après analyse de la demande, les tronçons des cours d'eau suivant nécessitent une étude :

- **Cours d'eau Cowan** : Du chainage 2+065 en aval du chemin de fer, sur le lot 3 229 034 jusqu'au chainage 6+410, à la limite des lots 3 228 704 et 3 447 206 soit environ 4345 mètres.
- **Branche 1 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 3 447 206 et 3 229 019, dans le cours d'eau Cowan jusqu'au chainage 0+200, à la limite des lots 3 228 704 et 3 447 206 soit environ 200 mètres.
- **Branche 3 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 4 437 707 et 3 447 137, dans le cours d'eau Cowan jusqu'au chainage 3+320 , à la limite des lots 3 447 129 et 5 035 895 soit environ 3320 mètres.
- **Branche 4 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 3 228 719 et 3 228 718, dans le cours d'eau Cowan jusqu'à sa source au chainage 2+720, à la limite des lots 3 228 690 et 4 966 989 soit environ 2720 mètres.

- **Branche 5 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 3 447 204 et 3 228 700, dans la branche 4 du cours d'eau Cowan jusqu'à sa source au chainage 1+335, dans l'emprise ouest du chemin de Planches dans la limite des lots 3 446 991 et 3 228 690 soit environ 1335 mètres.
- **Branche 6 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 3 447 101 et 3 228 703, dans le cours d'eau Cowan jusqu'au chainage 0+355, sur le lot 3 228 703 soit environ 355 mètres.
- **Branche 6A du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 3 228 716 et 3 228 715, dans le cours d'eau Cowan jusqu'au chainage 0+400, à la limite des lots 3 228 716 et 3 228 715 soit environ 400 mètres.
- **Branche 7 du cours d'eau Cowan** : De son embouchure, à la limite des lots 5 200 862 et 5 200 864, dans le cours d'eau Cowan jusqu'au chainage 0+585, à la limite des lots 3 228 714 et 3 228 765 soit environ 585 mètres.

*ATTENDU QUE*, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les cours d'eau précités sont de la compétence de la *Municipalité Régional de Compté du Haut-Saint-Laurent* (MRC) et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

*ATTENDU QUE* la totalité du parcours des cours d'eau précités ainsi que l'ensemble de leurs bassins versants se retrouve à l'intérieur des limites de la municipalité de Godmanchester.

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec une firme de génie, et qu'un ingénieur spécialiste est attiré à la MRC pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau.

Pour les tronçons des cours d'eau visés par la demande, soit environ 13 260 mètres, de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- De prendre complètement en charge la gestion du projet ;
- De mandater l'ingénieur spécialiste de travaux en milieu hydrique et en analyse hydrogéomorphologique de vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement ;
- S'il y a une problématique, de déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement de ces tronçons, tel qu'il était au moment de leurs aménagements, aux endroits où cela est nécessaire ;
- De faire une délimitation précise des bassins versants ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application du règlement numéro 451 *Concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau* de la municipalité de Godmanchester ;
- D'effectuer une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts ;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* ;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau ;

- De lancer un appel d'offres public sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*, d'octroyer le contrat et de surveiller les travaux ;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires au rétablissement du libre écoulement ;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Godmanchester à 100%, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 336-2023 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-532**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – OCTOBRE**

QUE le rapport présenté du chef pompier pour le mois d'octobre soit adopté;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-533**

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA VOIRIE – OCTOBRE**

QUE le rapport présenté par le chef d'équipe de la voirie pour le mois d'octobre soit adopté;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-534**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – OCTOBRE**

QUE le rapport présenté pour le mois d'octobre de l'inspecteur soit adopté.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-11-06-535**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

Fermeture de l'assemblée à 19h30

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacinthe Murphy  
Directrice générale par intérim